

CONVENTION

Entre les soussignés :

D'une part :

.....

domicilié(e)(s).....

à

n° national

n° T.V.A.

ci-après le **demandeur**

Et d'autre part :

La Commune d'Anderlecht, représentée par son Collège des Bourgmestre et Echevins, lequel a valablement mandaté M. DEBRY, Philippe – Echevin de la Propreté – pour l'engager dans le cadre de la présente convention,

ci-après la **Commune**

Après qu'il ait été exposé que :

Une nouvelle forme de pollution altère désormais le visage des façades de nos rues Outre l'évidente impression de malpropreté qu'ils génèrent, les graffiti sauvages ou tags tendent à créer autour des sites, qui en sont la cible, un réel sentiment d'insécurité pour les habitants et visiteurs de notre Commune.

Le service communal de la Propreté publique à Anderlecht propose aujourd'hui un nouveau service de nettoyage destiné à aider les citoyens victimes de ces agissements et, par le même fait, à restituer à tous et chacun un environnement plus agréable à vivre.

Il a été convenu ce qui suit :

1. Le demandeur sollicite les services de la Commune afin qu'ils procèdent aux travaux de nettoyage suivants :

.....
.....
.....
.....

sur l'immeuble décrit ci-dessous, nécessairement situé sur le territoire de la Commune, et dont il déclare être le propriétaire – locataire – autre (.....)¹

adresseà 1070 Anderlecht.

¹ Biffer ou compléter selon le cas.

2. Le nettoyage s'opérera selon la méthode suivante :
sablage (haute pression) – application d'un produit décapant (haute pression) –
hydrogommage (basse pression) – eau chaude (haute pression)²
Le demandeur déclare qu'à sa connaissance, le bien à traiter ne présente
aucune particularité interdisant l'utilisation de ce type de méthode.
Le cas échéant, il formule les remarques qui suivent³ :

.....
.....
.....
.....

3. Le nettoyage des surfaces est opéré gracieusement.
4. La Commune s'engage à effectuer l'ouvrage selon les règles de l'art. Elle mettra
tout en œuvre pour effacer les graffiti, compte tenu des moyens techniques
actuellement à sa disposition et utilisés dans le cadre de la présente opération.
Pour l'exécution de toutes les dispositions de la présente convention, elle
n'encourt toutefois qu'une obligation de moyen.

Le demandeur reconnaît avoir été informé des conséquences possibles de
l'utilisation de chacune des méthodes mises en œuvre et notamment de
certaines conséquences inévitables liées à l'exécution d'un travail effectué
conformément aux règles de l'art (vitres griffées ou salies, piqûres ou
éclaircissement de la pierre, éclats dans les joints, spectres, enlèvement de la
peinture des murs ou des boiseries par partie, dégâts à la ferronnerie, etc).

Le demandeur renonce dès lors expressément à toute forme de recours à
l'encontre de la Commune de ces différents chefs. Il la garantira en cas de
réclamations de tiers.

5. Tout litige lié tant à l'interprétation qu'à l'exécution de la présente convention est
du ressort des tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles.

Fait à Anderlecht, le.....20..
en deux exemplaires, chaque partie déclarant avoir retiré le sien.

Le Demandeur⁴,

Par délégation :
L'Echevin de la Propreté,

P. DEBRY.

² Biffer les mentions inutiles
³ Si aucune réserve n'est à formuler, indiquer « néant »
⁴ Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Pour accord ».